Cour d'Appel de Paris Tribunal judiciaire de Créteil

N° Parquet : 20171000194 N° de minute : 219/2020

RELEVE DE CONDAMNATION PENALE

VILO Jean, Bastien

né le 19 juin 1996 à FORT DE FRANCE

(Martinique)

adresse: 152 RUE PARIS 94220

CHARENTON LE PONT FRANCE type de décision : CRPC

29 juin 2020 09:00

a été reconnu coupable et condamné par le Tribunal judiciaire de Créteil pour : Amende : 0 euros
Droit fixe de procédure : 127 euros
Fonds de garantie : 0 euros
TOTAL (1) : 127 euros

Consignation
N° de quittance

TOTAL (2) : 127 euros

Si vous effectuez votre paiement dans le délai d'un mois (voir la case cochée dans les modalités de paiement ci-dessous), vous pouvez diminuer le montant 127 euros de 20% dans la limite de 1500

- 180 USAGE ILLICITE DE STUPEFIANTS faits commis à CHARENTON LE PONT le 29 octobre 2019

prévus par ART.L.3421-1 AL.1, ART.L.5132-7 C.SANTE.PUB. ART.1 ARR.MINIST DU 22/02/1990.

et réprimés par ART.L.3421-1 AL.1, AL.2, ART.L.3421-2, ART.L.3421-3, ART.L.3425-1 C.SANTE.PUB. ART.222-49 AL.1 C.PENAL.

- 7994 EMPLOI NON AUTORISE DE STUPEFIANTS faits commis à CHARENTON LE PONT le 29 octobre 2019

prévus par ART.222-37 AL.1, ART.222-41 C.PENAL. ART.L.5132-7, ART.L.5132-8 AL.1, ART.R.5132-74, ART.R.5132-77 C.SANTE.PUB. ART.1 ARR.MINIST DU 22/02/1990. et réprimés par ART.222-37 AL.1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47, ART.222-48, ART.222-49, ART.222-50, ART.222-51 C.PENAL.

à

70 heures de Travail d'intérêt général dans un délai de 18 mois, à titre de peine principale ainsi qu'au paiement d'un droit fixe de procédure d'un montant de 127 euros.

Pour extrait conforme, le greffier

Edité le 30 juin 2020



	MODALITES I	DE PA	JEMEN	T-
--	-------------	-------	-------	----

Si vous effectuez votre paiement dans le délai d'un mois à compter :

- 1 de la date à laquelle la décision a été prononcée,
- de la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception,
- 3 de la notification par le procureur de la République ou son délégué,
- 4 de la date à laquelle la décision vous a été signifiée par huissier,
- 5 de la date à la laquelle la décision vous a été notifié par un magistrat, un greffier ou le chef de l'établissement pénitentiaire,

Vous bénéficiez automatiquement d'une diminution légale de 20% du montant total à payer, dans la limite de 1500 euros (article 707-2 du code de procédure pénale). Il vous appartient de calculer cette diminution sur le montant restant à payer (total (2)).

Pour effectuer votre paiement, vous devez envoyer par courrier le présent relevé de condamnation pénale et un chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, à la Trésorerie des Amendes et Condamnations Pécuniaires du Val-de-Marne¹ 136 Rue de Paris 94226 CHARENTON LE PONT CEDEX, ou vous rendre dans cette trésorerie avec le présent relevé de condamnation pénale et un moyen de paiement (carte bancaire, chèque, espèces).

Vous devez impérativement vous présenter à cette trésorerie : si la case 2 est cochée : avec la lettre recommandée portant la date d'envoi de celle-ci ; si la case 4 ou 5 est cochée : avec l'original ou la copie de l'acte de signification faisant apparaître la date à laquelle celle-ci a été effectuée.

A défaut de paiement dans le délai, le comptable du Trésor public vous adressera un avis avant poursuites pour la totalité de la somme due.

Si vous contestez la décision de condamnation après ce paiement, vous pouvez obtenir la restitution des sommes payées sur présentation d'une copie de l'acte d'appel ou d'opposition ou de pourvoi en cassation, à la trésorerie qui a reçu le paiement.

Exemplaire	
Exemplane	CONDAMNÉ
	COMPTABLE DU TRÉSOR
	COPIE DOSSIER

^{1.} La trésorerie est en principe celle qui recouvre les amendes et condamnations pécuniaires dans le département. Toutefois, les amendes et condamnations pécuniaires peuvent être réglées dans tous les postes comptables.

Les décisions d'homologation des peines rendues par le président du tribunal de grande instance

LE DROIT FIXE DE PROCEDURE

Le président du tribunal de grande instance ou un juge délégué vient d'homologuer la ou les peines proposées.

Vous devez payer également un droit fixe de procédure d'un montant de 127 euros (Si plusieurs peines ont été prononcées, vous n'aurez à payer qu'un seul droit fixe de procédure).

Comment payer ce droit fixe de procédure ?

Vous pouvez vous rendre au bureau de l'exécution des peines (BEX) aux heures d'ouvertures suivantes :

Un relevé de condamnation pénale récapitulant le droit fixe de procédure que vous devez payer, vous sera remis, et vous pourrez effectuer votre paiement immédiatement sur place par chèque ou par carte bancaire (à préciser selon les moyens de paiement installés au sein de la juridiction).

Vous pouvez également effectuer votre paiement, accompagné du relevé de condamnation pénale, auprès du comptable du Trésor public :

- soit en envoyant un chèque libellé à l'ordre du Trésor public, à la Trésorerie des Amendes et Condamnations Pécuniaires du Val-de-Marne 136 Rue de Paris 94226 CHARENTON LE PONT CEDEX.
- soit en vous présentant à cette adresse, muni(e) de votre pièce d'identité et d'un moyen de paiement (carte bancaire, chèque, espèces).

Quels sont les avantages si vous payez dans le délai d'un mois ?

Si vous effectuez votre paiement au plus tard dans le délai d'un mois à compter du jour de la décision, vous bénéficiez automatiquement d'une diminution légale de 20% du montant du droit fixe de procédure, ce qui ramènera celui-ci à 101,60 euros.

Suite à votre paiement, si vous décidez néanmoins de faire appel de la décision dans le délai de 10 jours, vous pouvez obtenir la restitution de la somme versée sur présentation d'une copie de l'acte d'appel à cette trésorerie.

Que se passe-t-il si vous n'effectuez pas ce paiement ?

Dans ce cas, vous recevrez directement à votre domicile, plus d'un mois après le prononcé de la décision, un avis de paiement que vous devrez envoyer immédiatement à la trésorerie accompagné de votre paiement. A ce stade, vous ne pourrez plus bénéficier de la diminution de 20 %.